

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

ARRETE

Portant rectification du prix de journée à compter du 1^{er} janvier 2026 de l'arrêté n°25-3103 portant autorisation des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'exercice 2025 et fixant le prix de journée applicable à compter du 1^{er} octobre 2025 du Foyer de vie « Résidence Saint Nicolas » (BOISSET), géré par l'association « Résidence Saint Nicolas »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et en particulier :

- les articles R 314-1 à R 314- 157 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 344-29 à R 344-33 relatifs à la contribution aux frais d'hébergement et d'entretien ;
- les articles D 344-34 à D 344-39 relatifs au minimum de ressources ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°25-3103 du 30 septembre 2025 portant autorisation des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'exercice 2025 et fixant le prix de journée applicable à compter du 1er octobre 2025 du Foyer de vie « Résidence Saint Nicolas » (BOISSET), géré par l'association « Résidence Saint Nicolas » ;

CONSIDERANT un calcul erroné du prix de journée à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté n°25-3103 susvisé est modifié comme suit :

À compter du **1^{er} janvier 2026**, et jusqu'à la date de fixation du prix de journée 2026, le tarif moyen de **124,82 €** correspondant au prix de journée moyen 2025 sera appliqué pour l'hébergement permanent et temporaire au foyer de vie Résidence Saint Nicolas (Boisset).

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté susvisé demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services du Département, la Présidente du Conseil d'Administration de l'Association « Résidence Saint Nicolas », le Directeur Général et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

AURILLAC, 31 décembre 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bruno FAURE", is written over a large, roughly oval-shaped outline.

Bruno FAURE